

Acceptation, par les professionnels de santé, des prélèvements d'organes sur des sujets en mort encéphalique, sur des patients victimes d'atteintes cérébrales majeures et sur des patients en arrêt cardiaque. Résultats préliminaires d'une étude pilote menée dans deux centres hospitaliers, en France.

Jean-Christophe Tortosa
Master Ethique Médicale
Promotion 2004-2005

Résumé

Sur un échantillon limité de 60 professionnels impliqués dans le prélèvement d'organe et répartis dans deux hôpitaux, il apparaît que 83,1 % d'entre eux définissent la mort encéphalique selon les critères admis, bien que 22% des décideurs utilisent le critère britannique de mort du tronc cérébral.

90% des soignants sont favorables aux prélèvements sur les sujets en mort encéphalique et 10% des soignants sont favorables aux prélèvements sur des sujets en état végétatif permanent.

Les prélèvements sur donneurs à cœur arrêté sont acceptés pour les décédés de la classe II de Maastricht par 75% des soignants et par près de 30% d'entre eux pour les décédés de la classe III.

Cette enquête pilote, qui sera étendue à d'autres centres en France, laisse apparaître un besoin continu de formation dans le domaine du prélèvement d'organe, tant sur le plan juridique qu'éthique. Elle montre l'acceptation des protocoles de prélèvement sur donneurs à cœur arrêté.

Mots clés : donneurs cadavériques, donneurs à cœur arrêté, définition de la mort, critères de la mort, prélèvement d'organe

Summary

On a limited sample of 60 professionals from two hospitals, involved in organ retrieval, it appears that 83,1 % of them define brain death according to admitted criteria, although 22% of the decision makers use the British criterion of the brainstem death.

90% of professionals are favorable to retrieval on the subjects in brain death and 10% are favorable to retrieval on subjects in permanent vegetative state.

Retrievals of Non-Heart-Beating Donors are accepted for deceased of class II of Maastricht classification by 75% of professionals and by nearly 30% of them for the ones of class III.

This pilot investigation, which will be extended to different centers in France, shows a continuous need for formation in the field of organ retrieval, as well on legal as ethical levels. It shows acceptance of the protocols on Non-Heart-Beating Donors.

Key words : non-heart-beating donors, definition of death, criteria of death, Organ retrieval